

# LA GEMAPI

vers une gestion intégrée de l'eau  
dans les territoires

Collection | L'essentiel

Comment organiser  
la compétence  
GEMAPI ?

Quelles  
démarches  
accomplir ?

Quelles responsabilités  
nouvelles ?

Actualisation 2018



LE CONTEXTE

Quelle gouvernance  
et quelles  
responsabilités ?

# La GEMAPI

## Concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques

Les territoires s'organisent pour gérer leur patrimoine naturel et le risque d'inondation.

La compétence liée à la gestion des milieux aquatiques\* et à la prévention des inondations (GEMAPI) est issue de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM). Elle concerne les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La GEMAPI est définie par 4 missions extraites de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- Défendre contre les inondations et contre la mer ;
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### **/ Un objectif de la création de la compétence : clarifier et rationaliser le rôle et le nombre des maîtres d'ouvrage locaux dans les domaines de l'eau et du risque inondation.**

L'articulation entre les structures nouvellement en charge de la GEMAPI et les structures existantes qui possèdent une

expertise technique doit être trouvée. Des regroupements en syndicats mixtes sont possibles, afin de mutualiser les moyens.

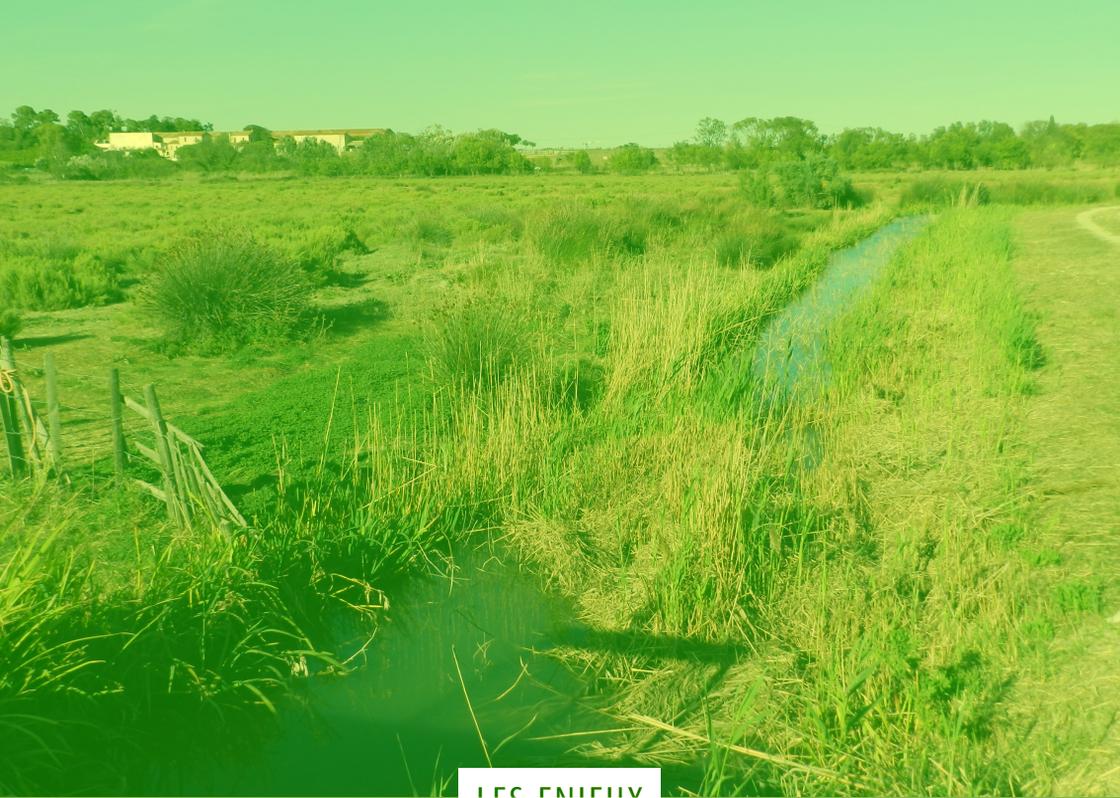
### **/ La réforme précise la responsabilité des acteurs.**

La compétence GEMAPI modifie la réglementation relative aux digues : depuis la loi MAPTAM, la défense contre les inondations s'appuie sur la définition de systèmes d'endiguement\*. L'autorité compétente pour la GEMAPI détermine le niveau de protection pour une zone définie.

Sa responsabilité peut donc être engagée en cas de non-respect de ses obligations légales et réglementaires (conception, exploitation, entretien des ouvrages). La loi de 1807 reste d'actualité et n'impose pas à la puissance publique de protéger toute la population par des ouvrages. Les autres outils de l'urbanisme et de la prévention des risques doivent être mobilisés.

Sur le plan administratif et financier, la responsabilité de la commune et la responsabilité pénale du maire continuent à être engagées pour les missions de police, d'information sur les risques et d'autorisation d'urbanisme. La responsabilité des propriétaires pour l'entretien des cours d'eau reste la même.

**9 000 km** / **623 500 km**  
de digues (source MTES) / de cours d'eau (en 2014, source eaufrance.fr)



LES ENJEUX

Quelle finalité  
et quels  
accompagnements ?

# Une compétence nouvelle

## Développer la gestion intégrée de l'eau dans les territoires

**P**our assurer les synergies entre les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau, la GEMAPI est confiée aux intercommunalités. L'organisation territoriale des compétences liées au grand cycle de l'eau\* doit être repensée. Le transfert et la délégation de tout ou partie de la compétence vers des groupements de collectivités sont possibles. Les régions et les départements « historiques » peuvent continuer à faire partie de ces groupements, y compris après 2020 en signant des conventions. Deux types de syndicats mixtes spécialisés sont identifiés :

- Un établissement public territorial de bassin (EPTB) pour la coordination, l'animation, le conseil et la maîtrise d'ouvrage de projets de grande ampleur ;
- Un établissement public d'aménagement et gestion de l'eau (EPAGE) comme structure opérationnelle porteuse des travaux.

### **/ Développer les projets intégrant les deux composantes de la compétence :**

- La restauration des cours d'eau et des zones humides ;
- La défense contre les inondations.

En effet, restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau leur permet de jouer leur rôle de régulation des crues, mais aussi

celui d'épuration de l'eau et d'accueil de la biodiversité. Sur le littoral, les espaces naturels apportent aussi une solution efficace et peu coûteuse pour protéger contre les submersions marines.

**/ Quelles ressources ?** Pour financer la mise en œuvre de la GEMAPI, les intercommunalités à fiscalité propre peuvent instaurer une taxe spécifique en complément de leur budget général. Le montant total levé par la taxe est plafonné par la population (au maximum 40 € multipliés par la population). Des subventions peuvent être demandées aux agences de l'eau, aux régions et départements, aux services de l'État notamment via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

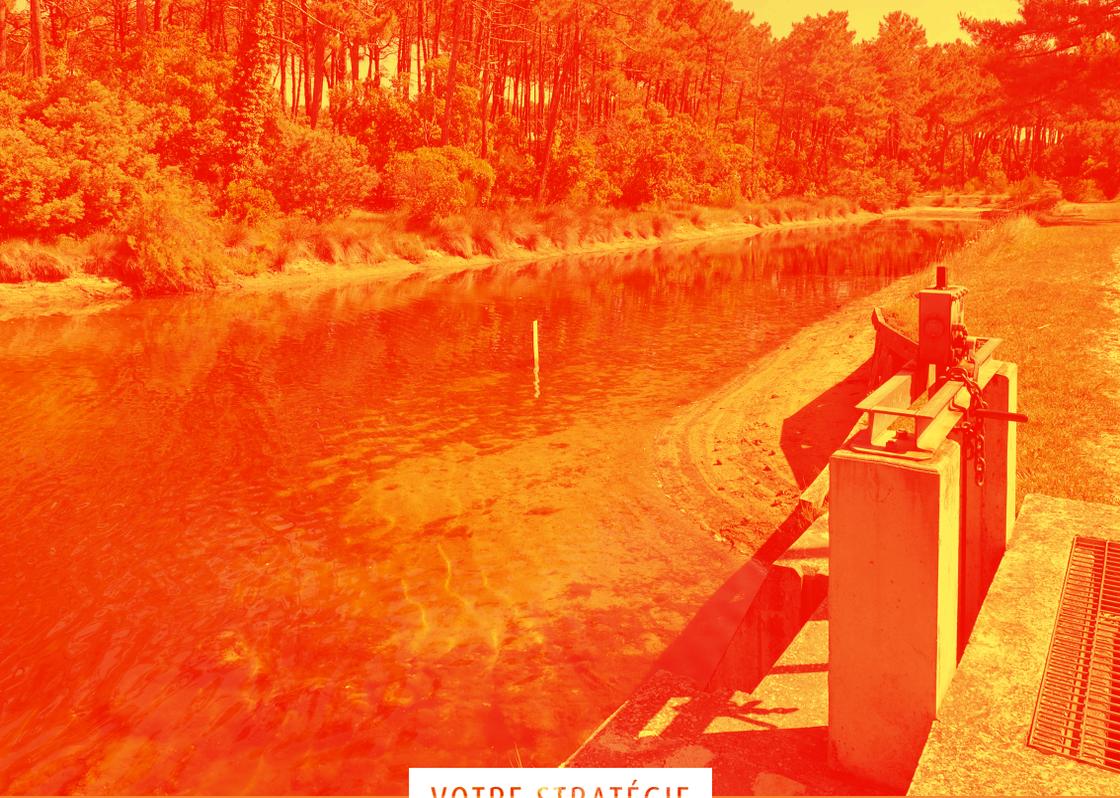
**/ En accompagnement** de la compétence GEMAPI, chaque grand bassin hydrographique élabore une stratégie d'organisation locale des compétences de l'eau (SOCLE). Elle apporte des éclairages sur la cohérence des périmètres d'exercice des compétences liées au petit et au grand cycles de l'eau et propose des évolutions. Les services de l'État, leurs établissements publics ainsi que des associations de collectivités accompagnent également les territoires dans la prise de compétence.

**184**

schémas  
d'aménagement et de  
gestion des eaux (SAGE)  
(source Gest'eau, 2018)

**122**

territoires à risque important  
d'inondation où des  
stratégies locales de gestion  
du risque inondation (SLGRI)  
seront mises en œuvre  
(source MTES)



VOTRE STRATÉGIE

# Comment mettre en œuvre la compétence GEMAPI ?



# 2

## Décider de la gouvernance

**/ La gouvernance** retenue permet d'adapter l'exercice de la compétence aux structures existantes qui connaissent les enjeux, et à celles nouvellement en charge de la GEMAPI. La vision par bassin versant\* favorise les solidarités entre l'amont et l'aval,

de même qu'entre les espaces ruraux et urbains. Sur le littoral, cette démarche est à adapter également au regard des risques de submersion marine. La rédaction de nouveaux statuts pour des syndicats mixtes existants peut être utile pour préciser les actions menées au regard de la GEMAPI.

# 3

## Établir une stratégie

**/ La stratégie** détermine les actions menées au titre de la compétence GEMAPI. Les objectifs sont définis en fonction des zones à protéger et des niveaux de protection, ainsi qu'en termes de restauration de milieux naturels participant à limiter les inondations. Cela nécessite des actions ambitieuses et phasées.

Différentes actions peuvent être retenues :

- actions d'adaptation des documents de planification et d'urbanisme aux enjeux ;
- actions d'ampleur, via des programmes d'actions, contrats ou appels à projets. Elles allient des enjeux de préservation de milieux aquatiques et de prévention des inondations. Par exemple, une restauration du fonctionnement naturel d'un cours d'eau se traduira par la renaturation de ses berges et la reconstitution de son espace de mobilité et de zones d'expansion de crue,
- actions récurrentes : entretien de cours d'eau, visites de contrôle de digues ;
- actions réglementaires : études de danger des systèmes d'endiguement et respect des obligations du gestionnaire.;

Les outils contractuels existant avant la GEMAPI restent d'actualité pour sa mise

en œuvre : programmes d'actions, contrats de rivière, programmes de restauration et d'entretien...



Mare après restauration

© Amaud Bouissou-Terra



Rechargement d'un cordon dunaire

© Thierry Degen - DREAL Poitou-Charentes

# 4

## Construire les modes de financement

/ **Le financement** est possible via plusieurs sources :

- budget général des collectivités ;
- taxe GEMAPI ;
- subventions des agences de l'eau, du FPRNM, des fonds européens, des crédits des départements et des régions, qui peuvent entrer dans le cadre d'appels à projets ou de contrats.

# 5

## Communiquer vers les usagers

/ **La communication** auprès des habitants et usagers sur les actions entreprises, notamment l'instauration de la taxe GEMAPI, est utile.



© Cerema

Zone inondable, Montpellier

# 6

## Évaluer son action

/ **L'évaluation** des actions menées au titre de la GEMAPI permet d'adapter son exercice.

## L'exemple à suivre

L'appel à partenaires initié par le Cerema et l'Irstea a retenu 9 territoires autour de 4 thématiques :

- réaliser des diagnostics territoriaux pour élaborer des stratégies locales de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- développer des outils d'aide à la décision pour la gouvernance, les aménagements ou les travaux ;
- évaluer socio-économiquement des programmes d'actions ou projets ;
- acquérir et valoriser des données ou des systèmes d'information géographique.

La valorisation nationale de ces partenariats permettra de partager les méthodologies innovantes et les outils développés.



© Cerema

Réunion d'acteurs



MÉMO

# La compétence GEMAPI en pratique



## / Objectifs

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les inondations.
- Clarifier et rationaliser le nombre et le rôle des acteurs dans le domaine de l'eau et des inondations.

### Appel à partenaires GEMAPI

Les outils et méthodologies innovants produits dans le cadre de l'API seront valorisés au niveau national.



## / Gouvernance

- Rapprocher l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau, en développant les solidarités amont-aval et rural-urbain.
- Agir sur un bassin versant pour faciliter la gestion intégrée, durable et équilibrée de l'eau, des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau.



Un bassin-versant

© Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

- Accompagnement par des associations de collectivités et les services de l'État.



## / Stratégie

- Définir quelles zones sont à protéger, leur niveau de protection et quelles actions mener pour restaurer et gérer les milieux naturels. La restauration du fonctionnement naturel d'un cours d'eau permet de limiter les conséquences et les coûts des inondations.
- Miser sur les systèmes d'endiguement créés par la nouvelle réglementation.
- Mobiliser les outils existants (contractuels, de planification,...).
- Mobiliser les sources de financements existantes et nouvelles (la taxe GEMAPI)

1<sup>er</sup> janvier  
2018

compétence  
obligatoire  
des EPCI FP

1<sup>er</sup> janvier  
2020

fin de certaines  
dispositions  
transitoires  
concernant les  
syndicats mixtes

31 décembre  
2019

et 2021  
dates clés  
pour les demandes  
de régularisation  
de digues

tous les ans

une délibération  
fixant le montant  
appelé par la taxe  
GEMAPI,  
si elle est instaurée

## SOURCES

**/ Tout savoir sur la GEMAPI (plaquette du ministère de Transition écologique et solidaire, 2017) / Introduction à la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Cerema, 2018) / GEMAPI, volet prévention des inondations (plaquette du MTES, 2018) / La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles sur [legifrance.fr](http://legifrance.fr) / Loi du 30 décembre 2017 relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI / Lien vers le site internet du MTES : [ecologique-solidaire.gouv.fr](http://ecologique-solidaire.gouv.fr) / Lien vers le site [gesteau.fr](http://gesteau.fr)**

## + SUR

**/ [www.cerema.fr](http://www.cerema.fr)  
/ [www.gemapi.cerema.fr](http://www.gemapi.cerema.fr)**

## CONTACT

**/ Cerema Eau, mer et fleuves  
Département environnement et risques  
[rha.er.dtecmf@cerema.fr](mailto:rha.er.dtecmf@cerema.fr)**

## LE CEREMA, C'EST QUOI ?

**Le Cerema est un établissement public, centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaire. Exerçant son activité au plan national et territorial, il accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets, notamment sur les champs de l'aménagement, l'urbanisme, la mobilité, les transports, l'énergie, le climat, l'environnement et la prévention des risques.**

**/ GEMAPI - Collection L'essentiel -** Achevé d'imprimer : **Juin 2018** - Dépôt légal : Juin 2018  
ISSN : 2426-5527. Éditions du Cerema, Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand, C592803, 69674 Bron Cedex  
Imprimeur : Jouve - Tel : 01 44 76 54 40 - Conception éditoriale et maquette : Cerema EMF - Contributeur : Sophie Bougard (Cerema EMF) - Photos et illustrations : Cerema, Terra, AE RMC, DREAL

## MINI GLOSSAIRE

**/ Milieux aquatiques :** l'eau y est présente en permanence ou temporairement au cours des saisons ou des années. Des milieux aquatiques communément cités en exemple sont les rivières, les lacs, les torrents, les zones humides, les forêts alluviales (forêts riveraines de cours d'eau ou ripisylves) ou encore certains milieux littoraux comme des estuaires ou des marais arrière-littoraux.

**/ Bassin versant :** ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents. Son contour est délimité par des frontières naturelles, les crêtes des sommets encore appelées ligne de partage des eaux, qui déterminent les directions d'écoulement des eaux de pluie vers un cours d'eau.

**/ Système d'endiguement :** combinaison d'ouvrages (digues, vannes, stations de pompage) s'appuyant sur la topographie naturelle d'un site. Il vise à assurer la mise hors d'eau d'une zone à protéger, pour un événement ou aléa naturel d'intensité donnée, fixé par l'autorité compétente pour la GEMAPI.

**/ Petit et grand cycles de l'eau :** le petit cycle est domestique, il concerne l'alimentation en eau potable et l'assainissement. Le grand cycle est naturel, il comprend les précipitations, le ruissellement, l'infiltration et l'évaporation de l'eau.

